

PROCES VERBAL

RÉUNION du 8 Avril 2026

Date de convocation : 31/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le mercredi huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame COTTEBRUNE Nadège, Maire.

Présents : COTTEBRUNE Nadège, PASQUALOTTI Michel, BENOIT Maryline, ENGUEHARD Monique, DESHOGUES Nelly, RIDEL Jean-Pierre, MESNIL Maud, ROLLIN Loïc, MORSALINNE Émilie, HINARD PETIT PAS Daphné, COUÉ Maxime, BRISSET Corentin, SIMONS Olivier.

Absents excusés : SILVA Mickaël, PICCININNO Estelle

Mr SILVA Mickaël donne pouvoir à PASQUALOTTI Michel.

La séance est ouverte par Madame COTTEBRUNE Nadège, Maire. Après avoir fait l'appel, elle constate que le quorum est atteint et nomme Madame ENGUEHARD Monique secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations consenties à Madame la Maire par le Conseil Municipal
4. Désignation et mise en place des commissions municipales internes
5. Désignation du délégué pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)
6. Désignation d'un représentant au sein de Manche Numérique sur la compétence « Services numériques »
7. Étude d'une demande de remboursement d'un acompte versé pour la location de la salle communale du 19 au 21 juin
8. Autolaveuse Salle communale
9. Questions Diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 février 2026, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce document.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce document.

3 – Délégations consenties à Madame la Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes, numérotées conformément au CGCT :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3. Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000.00 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre III de l'article L 1618-12 à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000.00 euros ;
22. Exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 :

Les compétences déléguées par le conseil municipal citées à l'article 1 pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement de Madame la Maire.

Article 4 :

Les décisions prises par la maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les compositions des différentes commissions présentées dans le tableau annexe.

4 – Désignation et mise en place des commissions municipales internes

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame la Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des besoins réels de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les compositions des différentes commissions présentées ci-dessus.

5 – Désignation du délégué pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Vu la candidature de Monsieur PASQUALOTTI Michel.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- ✓ De désigner Monsieur PASQUALOTTI Michel comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)
- ✓ De transmettre la présente délibération au SDEM 50.

6- Désignation d'un représentant au sein de Manche Numérique sur la compétence « Services numériques »

Vu la candidature de Monsieur BRISSET Corentin

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- ✓ De désigner de Monsieur BRISSET Corentin représentant au sein de Manche Numérique sur la compétence « Services numériques »
- ✓ De transmettre la présente délibération à Manche Numérique

7. Étude d'une demande de remboursement d'un acompte versé pour la location de la salle communale du 19 au 21 juin

Après lecture par Madame la Maire du courrier reçu en Mairie, le 12/03/2026, de Madame MORIN demandant le remboursement de son acompte suite à l'annulation de sa réservation,

Considérant que la salle n'étant pas relouée à une autre personne pour le moment,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas donner suite à la demande de remboursement de Madame MORIN pour l'instant
- ✓ De réétudier sa demande ultérieurement
- ✓ De communiquer sur la disponibilité de la salle en date du 20 et 21 juin 2026

8- Autolaveuse Salle communale

Madame Maryline BENOIT explique que pour l'instant le problème de l'autolaveuse de la salle communale est réglé. Elle précise qu'il va falloir tout de même, si le problème se reproduit dans les mois à venir, réfléchir à l'achat d'une nouvelle machine.

9-Questions diverses.

- Fixation de la cérémonie du 8 Mai : Aura lieu le **samedi 9 Mai à 11h00** – la commission Fêtes et cérémonies va se réunir pour préparer le déroulé (musique, discours, gerbe, invitations,)
- Madame BENOIT Maryline fait un compte rendu suite à sa participation au comité de pilotage de l'accueil collectif des mineurs
- Madame COTTEBRUNE Nadège et Monsieur PASQUALOTTI Michel font une synthèse de leur participation au conseil d'installation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Commissions de contrôle des listes électorales : Au vu du changement de mandature, la composition de la commission de contrôle des listes électorales doit être revue. Après avoir désigné le conseiller municipal titulaire, des noms d'habitants sont proposés au préfet et au le tribunal judiciaire. C'est la préfecture qui est en charge de prendre des arrêtés pour les nommer.
- Réponse favorable à un groupe de 3 jeunes souhaitant s'installer 1 nuit en tente sur la commune pour un périple de valorisation du Patrimoine Normand. Ils seront installés derrière la Mairie et une visite de l'Eglise leur sera proposé.
- Réponse à une demande de création d'association sportive de football : Madame la Maire précise que la commune ne possède plus de terrain de foot à elle, une demande auprès du club Orano (détenant un terrain de foot sur la commune) est proposée.
- En vu d'un éventuel achat d'un ordinateur portable pour les élus, Madame la Maire présente des devis mais pour l'instant la décision reste en réflexion et les échanges se poursuivront lors d'une prochaine réunion.
- Recherche d'un logo pour représenter la commune : Présentation par Monsieur BRISSET Corentin de plusieurs esquisses de logos. Différents avis ont été exprimés, les idées restent à affiner avec d'autres échanges et croquis à venir.
- Nettoyage de la commune : Madame la Maire propose de mettre en place une action sur une demi-journée. Le but étant de ramasser les déchets avec la population. Date à définir, mais idéalement avant l'été. Monsieur PASQUALOTTI Michel est en charge de l'achat du matériel.
- Animation : Une animation « reconstruction médiévale » est proposée par Monsieur Olivier SIMONS. **22 et 23 août 2026**- Flyers pour habitants, communication. Evènement à préparer plus précisément (Concert ? / Food truck ?)
- Lotissement Le clos du Locardier : réflexion et recherches à prévoir sur la reprise de la compétence voirie par la commune ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Monique ENGUEHARD

La Maire,
Nadège COTTEBRUNE

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

Tableau Annexe : Désignation et mise en place des commissions municipales interne

Commissions	Président délégué	Membres						
Finances Marchés Publics Subventions	Michel PASQUALOTTI	Monique ENGUEHARD	Olivier SIMONS	Corentin BRISSET	Mickaël SILVA			
Bâtiments Voirie Chemins communaux Cimetière	Michel PASQUALOTTI	Loïc ROLLIN	Daphné HINARD PETIT PAS	Maud MESNIL	Maxime COUÉ	Jean- Pierre RIDEL	Olivier SIMONS	Monique ENGUEHARD
Urbanisme	Michel PASQUALOTTI	Emilie MORSALINNE	Mickaël SILVA	Monique ENGUEHARD				
Affaires sociales et scolaires	Maryline BENOIT	Nelly DESHOGUES	Maud MESNIL	Estelle PICCININNO	Olivier SIMONS			
Communication Informations Bibliothèque	Maryline BENOIT	Corentin BRISSET	Estelle PICCININNO	Emilie MORSALINNE	Loïc ROLLIN	Daphné HINARD PETIT PAS		
Fêtes et cérémonies	Maryline BENOIT	Maxime COUÉ	Emilie MORSALINNE	Nelly DESHOGUES	Olivier SIMONS	Corentin BRISSET	Loïc ROLLIN	
Plan communal de sauvegarde	Michel PASQUALOTTI	Mickaël SILVA	Maxime COUÉ	Emilie MORSALINNE	Jean- Pierre RIDEL			

